

**Commune de  
TOURVILLE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

24 mars 2010

L'an deux mille dix.

Le trente mars à vingt heures trente minutes,

**Date d'affichage**

24 mars 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

**En exercice** 19

**Présents** 13 .....

MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Sonia LEROY, Colette BERGAULT, Josiane POUILLARD, Virginie BOUVET, Daniel WOLOWICZ, Louis BALDACCHINO, Muriel GESLIN, Chantal L'HERMETTE, Thierry LESTANG, Jean Marc MARTIN, Pascal PITTE.

**Votants :** 17

**Excusés :** .....

MM. Paul RACE, René DUREL, Bruno GODGUIN, Nicolas PRUVOT.

**Pouvoirs :** .....

MM. Paul RACE a donné pouvoir à Thierry LESTANG, René DUREL a donné pouvoir à Josiane POUILLARD, Bruno GODGUIN a donné pouvoir à Noël LEVILLAIN, Nicolas PRUVOT a donné pouvoir à Daniel COURAGE.

**Madame Chantal L'HERMETTE a été élue secrétaire de séance.**

Après avoir apporté une correction demandée par Monsieur Thierry LESTANG, le Procès Verbal de la séance du 22 février 2010 a été approuvé à l'unanimité.

**Point n°1**

**Objet : Désignation d'un délégué représentant la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la C.R.E.A.**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Tourville la Rivière doit désigner son représentant à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charge de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe. Il est proposé de désigner : Monsieur Noël LEVILLAIN

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la question des transferts de charges entre la commune et la communauté d'agglomération en prenant l'exemple des charges liées à la Base de Loisirs de Bédanne reconnue d'intérêt communautaire. Il rappelle le « mécanisme budgétaire » qui d'une part soulage la commune de charges, mais module la part de recettes redistribuée par la communauté d'agglomération. Pour l'année 2007, le reliquat de participation de la commune de 30 000 € a été déduit de l'allocation de compensation communautaire.

Aussi, il souligne l'importance de voir leur Maire siéger à cette commission. Dans le cadre de la CREA, la compétence voirie des communes de moins de 4 500 habitants sera transférable.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## **Point n°2**

### **Objet :        Modification simplifiée du P.L.U.**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire adjoint, expose que, suite à la modification du P.L.U., une anomalie a été constatée dans les documents approuvés en date du 9 juin 2009.

Afin de rectifier ce document et de mettre en conformité les dispositions réglementaires exposées dans la notice de présentation de la modification du P.L.U. et la rédaction finale du règlement de la zone UC du P.L.U., une procédure de modification simplifiée du P.L.U. a été mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme telles que modifiées par la loi n°2 009-179 du 17 février 2009.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie. L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans le journal « Paris Normandie » ainsi que par affichage en mairie.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public. Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## **Point n°3**

### **Objet :        Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour l'installation d'un système de vidéo surveillance place Saint Just.**

Monsieur Daniel WOLOWICZ, Conseiller Municipal délégué, expose que la SIEMOR a pour projet d'installer un système de vidéo surveillance sur ses immeubles de la résidence Saint Just. Elle a proposé à la commune de s'associer à ce projet pour une surveillance de la place Saint Just à l'arrière de ces immeubles.

Compte tenu de la survenance de plusieurs évènements d'incivilité dans cet espace public durant l'année 2009, un accord a été donné à la SIEMOR.

L'installation de vidéo protection de voie publique effectuée par les communes peut être subventionnée par le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance à hauteur de 20 à 50% maximum.

Cette opération entrant dans le champ d'intervention du Fonds, il est proposé de solliciter celui-ci.

Il est également précisé que la SIEMOR devrait déposer également un dossier à ce même Fonds.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

#### **Point n°4**

**Objet : Intervention de l'E.P.F. sur les parcelles du Bois Bocquet.**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du Quartier du Bois Bocquet, la commune a chargé l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'intervenir sur le portage des terrains.

Celui-ci a accepté et une convention a été signée sur les parcelles BM 14, 15, 16, 25, 26, 30, 31, 32, 81, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 126, 127 et 128.

Dans le cadre du pré-projet d'aménagement réalisé par la D.D.E., la parcelle B.M. 33 n'avait pas été incluse dans la convention. Le projet actuel l'intègre.

C'est pourquoi il convient de demander à l'E.P.F. d'intervenir pour l'acquisition de cette parcelle en complément de la convention actuelle.

Il rappelle, afin de résumer l'importance de cette délibération, qu'il s'agit d'assurer la maîtrise foncière de la commune sur les terrains de la zone du Bois Bocquet. Le terrain concerné est une propriété de Lohéac de 5 000 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

#### **Point n°5**

**Objet : Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de Cléon.**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Tourville-la-Rivière est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de Cléon.

Celui-ci est compétent pour les travaux d'électrification, d'effacement des réseaux électriques et France Télécom et d'éclairage public.

La commune y est représentée par 2 délégués titulaires et un suppléant.

Lors de la séance de mise en place du Conseil Municipal, Monsieur Noël LEVILLAIN et Madame Françoise BOËS ont été désignés délégués titulaires ; Monsieur René DUREL a été désigné délégué suppléant.

Il est proposé de remplacer Monsieur René DUREL par Monsieur Daniel COURAGE en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## **Point n°6**

**Objet : Désignation des représentants de la commune à la commission de sécurité et d'accessibilité.**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la présence sur le territoire de la commune de la zone commerciale du Clos aux Antes génère la tenue de nombreuses réunions des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.

Il ne lui est pas possible d'être toujours disponible pour y participer. C'est pourquoi il est proposé que d'autres membres du Conseil Municipal soient désignés pour le remplacer lors de certaines de ces réunions.

Il propose :

- Madame Colette BERGAULT
- Monsieur Daniel COURAGE
- Monsieur Paul RACE
- Monsieur Daniel WOLOWICZ

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## **Point n°7**

**Objet : Subventions 2010 (complément)**

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal, que de nouvelles demandes de subventions sont parvenues en mairie.

Elle propose d'accorder les subventions suivantes :

- CFA Maison Familiale Rurale du Havre : 61 € pour un jeune Tourvillais étudiant dans ce centre
- F.N.A.T.H. : 165 €

Monsieur le Maire rappelle que de la Fédération Nationale d'Aide au Travailleurs Handicapés tient des permanences à Tourville-la-Rivière.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## **Point n°8**

**Objet : Subventions exceptionnelles 2010**

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer des subventions exceptionnelles à 4 associations pour des manifestations sportives. Celles-ci ont fait l'objet d'une demande concomitante auprès de la CREA. Il est rappelé que la règle veut que les subventions de la commune soient égales à celles attribuées par la communauté d'agglomération.

Il s'agit :

- **Altr Section Judo** pour son tournoi intercommunal du 28 mars 2010, le montant demandé de la subvention est de 500 € ;
- **Altr section Basket** pour son tournoi intercommunal du 15 mai 2010, le montant demandé de la subvention est de 400 € ;
- **Altr section Pétanque** pour son tournoi intercommunal du 27 mars 2010, le montant demandé est de 400 € ;
- **Altr section Marche** pour sa course pédestre « la Tourvillaise » le 26 septembre 2010, le montant demandé est de 2 000 €

Madame Colette BERGAULT indique qu'elle ne prend pas part à ce vote.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## Point n°9

**Objet : Tarifs des activités à caractère exceptionnel (séjours en centre vacances – Mini-Camps et Autres).**

Madame Sonia LEROY, Maire adjointe, expose au Conseil Municipal que le principe retenu pour la tarification des séjours en centre de vacances et des mini camps est l'application d'un pourcentage du coût du séjour suivant le quotient familial.

Au regard

- De la volonté communale d'harmoniser l'ensemble des principes de calcul des participations des familles sur les dispositifs enfance, jeunesse et éducation,
- Des dernières évolutions des grilles de quotient en date du 5 novembre 2009,

Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante :

Lettre de référence du quotient	Ancien quotient de référence	Nouvelle lettre de référence du quotient	Nouveau quotient de référence	% coût du séjour pour la famille
<b>A</b>	0-220	A	0-320	14
<b>B</b>	220-420	B	321-420	19
<b>C</b>	420-520	C	421-520	23
<b>D</b>	521-620	D	521-620	25
<b>E</b>	621-720	E	621-820	30
<b>F</b>	721-920	F	821-1020	35
<b>F1</b>	921-1120	G	1021-1220	40
<b>F2</b>	1121-1320	H	1221-1420	45
<b>F3</b>	1321-1520	H1	1421-1620	50
<b>F4</b>	1521-1720	H2	1621-1820	55
<b>G</b>	1721-2120	H3	1821-2020	60
<b>G1</b>	>2121	H4	>2021	65
	Ext*			70

\* Le tarif extérieur est applicable uniquement sur les séjours ou camp organisés par les structures municipales.

### 1) Quotient

Cette grille propose :

- La création de tranches de quotient permettant la prise en compte de la situation financière des familles dans la limite de 2020 euros de quotient.
- Des pourcentages de coût de séjours maintenus sur 12 tranches,
- Des tranches de quotients similaires aux autres dispositifs communaux pour les quotients < à 1221 €

Enfin, afin de permettre une actualisation régulière des tranches, il est proposé de revaloriser les tranches en fonction de l'évolution du SMIC entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1 et le 30 juin de l'année n.

## **2) Echancier**

Madame Sonia LEROY propose qu'un principe d'échelonnement du paiement soit possible avec un maximum de cinq échéances et une date butoir au 30 novembre.

## **3) Dégressivité\***

Madame Sonia Leroy demande également qu'une dégressivité soit proposée aux familles dans lesquelles plusieurs enfants souhaitent partir en centre de vacances ou en mini camp. La participation de la famille sera calculée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> enfant : 100 % du coût du séjour dont le prix est le plus élevé suivant la grille ci-dessus,
- 2<sup>ème</sup> enfant : 80% du coût du séjour à prix intermédiaire suivant la grille ci-dessus
- 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants: 60% du coût du séjour dont le prix est le plus bas suivant la grille ci-dessus

\* Le principe de dégressivité ne s'applique pas aux familles bénéficiant des bons vacances.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## **Point n°10**

### **Objet : Subvention de fonctionnement versée à la Compagnie Commediamuse**

Madame Virginie BOUVET, Maire Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par convention en date du 10 avril 2007, la Compagnie Commediamuse intervient sur le territoire afin de développer les missions suivantes :

- Formation et animation théâtrale à l'école Aragon et à l'école de théâtre
- Création d'évènements culturels spécifiques
- Programmation artistique lors du festival Graine de Public

A cela, la collectivité soutient la compagnie sur son processus de création artistique et de résidence d'artiste.

Il est proposé pour l'année 2010 d'attribuer une subvention de 30 000€.

Il est convenu que le premier versement des 2/3 sera effectué en avril et le dernier tiers en septembre.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## Point n°11

Objet : **Médiathèque - Demande de subvention « Aide à l'animation culturelle » auprès du Département de la Seine Maritime.**

Madame Virginie BOUVET rappelle que la Médiathèque Pierre Perret de Tourville-la-Rivière sera partie prenante du festival culturel « Printemps Balkanique » qui aura lieu du 24 avril au 19 juin. Par de multiples programmations, la commune sera à l'initiative de nombreux temps forts.

Dans ce cadre, il est possible de bénéficier d'une subvention du Département accordée aux bibliothèques pour l'aide aux animations.

Le programme s'articulera autour des événements suivants :

**- 24 avril :**

À 15 h : l'auteur Albanais Fatos Kongoli accompagné de Jacques Jouet, membre de l'Oulipo depuis 1983, jongleur de mots, animé par Yann Nicol.

**- 25 mai au 19 juin :**

Exposition de photos d'Anastasia Ortenzio, prêté par la BDSM et par l'association Balkans-transit.

**- 28 mai :**

Après-midi, accueil de classes de cours moyens, Anastasia parlera de la Macédoine en présentant les lieux et éventuellement les objets qu'elle rapportera (vêtements, objets familiers ou archéologiques, icônes (copies)...). et racontera une petite légende locale...

À 19h30 : soirée contes tout public avec la conteuse Anastasia Ortenzio et Giordan (le musicien)

**Date à définir :** Repas des Balkans 1 ou plusieurs repas seront proposés au personnel et aux enfants qui mangent au restaurant scolaire.

**- 5 juin :**

À 15h : concert du groupe normand aux sonorités tziganes « Allons-y tant que c'est chaud » pour le 2<sup>ème</sup> anniversaire de la médiathèque.

**Budget prévisionnel :**

<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
Accueil auteurs	480 €	Participation public	gratuit
Soirée conte/ musique:	900 €	Commune de Tourville	3266 €
Après-midi "conférence-expo" (scolaire)	250 €	Commune de Boos	160 €
Hébergement	56 €	Commune de La Neuville	160 €
Concert « allons-y tant que c'est chaud »	1500 €		
Impression	500 €		
Repas/accueil	200 €	Subvention département	300 €
<b><u>Total</u></b>	<b><u>3886 €</u></b>	<b><u>Total</u></b>	<b><u>3886 €</u></b>

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## Point n°12

Objet : **Créations de poste.**

Madame Colette BERGAULT, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la réorganisation des services Culture Enfance Jeunesse et Education, il a été décidé la création d'un service Enfance, Jeunesse et Education.

Il convient maintenant de recruter un chef de service afin que celui-ci prenne ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2010. Ce poste pourrait être pourvu, soit par un agent du cadre d'emplois d'animateur (catégorie B), dans l'un des grades existants : animateur, animateur principal ou animateur chef ; soit par un attaché, option animation de catégorie A.

Au tableau des effectifs, ne figure qu'un emploi d'animateur. Il convient donc de créer les autres emplois : animateur principal, animateur chef et attaché option animation. Au vu du recrutement qui sera effectué et de l'emploi qui sera pourvu, il sera possible de supprimer les autres emplois.

Compte tenu également du profil particulier de ce poste et de celui de la commune, il pourrait être également nécessaire de recruter un agent non titulaire.

Monsieur Thierry LESTANG demande, si à la lecture du projet de délibération, il faut entendre que la personne recrutée sera « non titulaire ».

Monsieur le Maire demande que la forme conditionnelle soit affirmée pour la rédaction finale de la délibération, de la façon suivante,

*D'une part : « Compte tenu également du profil particulier de ce poste et de celui de la commune, il pourrait être également nécessaire de recruter un agent non titulaire ».*

*D'autre part : « Prévoit que l'emploi de responsable du service enfance, jeunesse, éducation pourrait être pourvu par un agent non titulaire ».*

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour plus de 80 candidatures ont été recensées pour le poste à pouvoir. Tous les cas de figures sont possibles, mutation d'une autre collectivité ou recrutement d'une personne venant d'autres horizons. Il précise simplement que le texte de délibération doit permettre les deux possibilités. Il indique pour conclure que le bureau municipal établira très prochainement le processus de sélection de ce recrutement.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## **Point n°13**

**Objet :      Modification du calcul de la prime de service et de rendement.**

Madame Colette BERGAULT, Maire-adjointe, informe que le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ont été abrogés et remplacés par le décret n°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009.

Une nouvelle délibération prenant en compte les nouvelles bases juridiques de cette prime est donc nécessaire.

Elle implique que la prime ne soit plus calculée sur la base d'un taux, mais d'un montant.

Les critères d'attribution individuelle sont fixés par les collectivités en fonction des critères suivants :

*- responsabilités, niveau d'expertise et sujétions spéciales liées à l'emploi occupé*

- *qualité des services rendus*

Le montant individuel de la prime ne peut excéder le double du taux annuel de base.

Le cadre d'emploi concerné dans la commune est celui des « Contrôleurs de travaux ».

Il est proposé de retenir, la grille des montants suivants dans le cadre de l'attribution de la prime de service et de rendement :

<b>GRADE</b>	<b>Taux annuel de base</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
Contrôleur	986€	1972€
Contrôleur Principal	1289€	2578€
Contrôleur en Chef	1349€	2698€

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

## **Point n°14**

### **Objet : Information sur la révision simplifiée du P.L.U. – La Garenne.**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que ceux-ci ont engagé une procédure simplifiée de révision du PLU pour le site dit de la Garenne, entre la voie de chemin de fer et la RD7.

Ce secteur de transition entre le centre bourg, accessible par les « petites arches » et la Zone commerciale du Clos aux Antes, est actuellement en friche. Le projet d'aménagement prévoit l'implantation « d'un pôle santé » avec des activités de service liées également au bien être de la personne. Une crèche destinée en priorité aux enfants des salariés de la zone est prévue ainsi qu'une aire de stationnement pour le covoiturage et une autre technique pour les campings cars. Près du rond point des arches, une réserve foncière sera instituée dans l'attente des projets transports de la CREA. Enfin, la partie Nord est maintenue en zone naturelle.

Une attention particulière sera portée sur la qualité environnementale et architecturale des équipements sur ce site qui se caractérise par sa proximité avec les espaces remarquables des bords de Seine et sa situation en entrée de ville. De même, des contraintes particulières seront définies pour déroger à la loi sur le bruit (loi Barnier).

L'examen conjoint avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, Département, CREA, communes riveraines) a eu lieu le 12 mars.

Cet examen conjoint du projet n'a appelé aucun avis défavorable. Le procès-verbal de l'examen conjoint sera transmis aux participants pour validation. Il sera joint au dossier de projet de révision simplifiée soumis à enquête publique.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant une durée de 31 jours, du 06 avril au 06 mai 2010. Les dossiers pourront y être consultés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 et le samedi matin de 10 à 12 heures.

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, soit à les consigner sur un registre d'enquête mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures susvisés, soit à les adresser au commissaire enquêteur en mairie.

Monsieur Jean Claude BREANT, Commissaire Enquêteur, recevra à la mairie les  
Mardi 06 Avril de 9 h à 12 h  
Samedi 17 Avril de 10 h à 12 h  
Vendredi 30 Avril de 13 h 30 à 17 h 30  
Jeudi 6 Mai de 13 h 30 à 16 h 30

Le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront tenues à la disposition du public à la mairie, un mois après la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal statuera début juin.

Monsieur le Maire réaffirme par ailleurs les impératifs suivants :

- Valoriser un secteur qui constitue une entrée de la commune,
- Rompre totalement au niveau du cadre avec la zone commerciale,
- Epaissir le Centre Bourg,
- Assurer à ce secteur une qualité environnementale nette,
- Permettre l'installation de nouveaux services (exemples : laboratoires d'analyses, crèche associative, lieux de bien être à la personne...).

## **Point n°15**

### **Objet : Remerciements**

Monsieur le Maire communique les messages suivants :

- **Le Mouvement Français pour Le Planning Familial AD 76** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention qui leur a été versée.

- **HandiSup Haute Normandie** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention qui leur a été versée.

- **Le Secours Catholique** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention qui leur a été versée.

- **Le Pré de la Bataille** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention qui leur a été versée.

## **Point n°16**

### **Objet : Questions diverses**

Monsieur le Maire indique que l'installation de la borne téléphonique devant la Salle des Fêtes a été réalisée.

Il informe que celle d'un distributeur automatique de billet est à venir, puisqu'à défaut d'avoir pu l'obtenir de la Poste, c'est la Société Générale qui prévoit aujourd'hui d'installer un appareil au niveau du parking du petit centre commercial du centre bourg. Il est rappelé que le choix du lieu résulte avant tout des exigences légales en matière de sécurité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h20.**